

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère

ABSENTS: Mme Josée Pelletier, conseillère

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire
6. Résolution: Règlement 557-2015-1 «Règlement visant à retirer la classe d'usage Habitation 2 de la zone AA-4».
7. Résolution: Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase 111- Demande de subvention
8. Résolution: Entériner - Contrat AMC électrique - Assemblage des luminaires
9. Résolution: Embauche - Surveillant loisirs - École: Jérémie Lemelin
10. Résolution: Adoption - Schéma d'aménagement révisé- MRC de l'Île-d'Orléans
11. Résolution: Mandat à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour conclure et administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec intitulé «Entente de services en radiocommunication»
12. Résolution: Mandat à Akifer - Étude des équipements de désinfection de l'eau et de l'aménagement du puits - Chalet des loisirs
13. Résolution: Appui demande à la CPTAQ - Gîte - 506 Prévost
14. Résolution: Formation OCARE - Contremaître travaux publics
15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 773-15**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 774-15**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 AOÛT 2015

L'adoption du procès verbal du 3 août 2015 est reportée à la séance du mois d'octobre.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'août 2015 : 10
Coût des travaux 176 000 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 775-15**

6. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT 557-2015-A «RÈGLEMENT VISANT À RETIRER LA « CLASSE HABITATION 2 » DE LA ZONE AA-4.»

ATTENDU QUE

- La municipalité a adopté un avis de motion pour le projet de règlement 557-2015 à la séance du conseil du 2 mars 2015.
- La municipalité a adopté le premier projet de règlement 557-2015 à la séance du conseil du 7 avril 2015
- La municipalité a publié un avis annonçant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 557-2015 en date du 15 avril et le 26 mai 2015.
- La municipalité a tenu une séance de consultation publique à la séance du conseil du 4 mai 2015 et le 1er juin 2015.
- La municipalité a adopté le second projet de règlement 557-2015 à la séance du conseil du 1er juin 2015.
- En vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de participation à un référendum valide a été signée par des citoyens de la zone CA-1.
- La municipalité a publié un avis annonçant la période d'enregistrement aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone CA-1 en date du 19 août 2015.
- Une tenue de registre des personnes habiles à voter s'est déroulée en date du 26 août 2015
- À la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de demandes requis a été atteint pour la tenue d'un scrutin référendaire.
- Le Règlement #441-1-2001 adopté par la municipalité de Saint-Laurent selon les dispositions prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- L'objet du règlement #441-1-2001 était de modifier le règlement de zonage

numéro 305 dans le but de permettre la classe « habitation II » dans la zone AC-2.

- Le règlement #441-1-2001 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard par la MRC de L'Île-d'Orléans, soit à la séance du conseil de la MRC du 8 août 2001.
- L'avis d'entrée en vigueur du règlement #441-1-2001 a été publié par la municipalité en date du 3 juillet 2001

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Debbie, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement résiduel #557 -2015-A tel que décrit plus bas:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de retirer la classe d'usage « Habitation 2 » de la zone AA-4.

Article 2 : Modifications au RÈGLEMENT DE ZONAGE 305

Article 2.1 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

La grille des spécifications de certaines dispositions de zonage faisant partie du règlement de zonage est modifiée selon les conditions suivantes :

1.0 La grille contenant les zones AA-1 à AA-8 est modifiée par le retrait du point et du numéro de note « (1) » dans la colonne « AA-4 » vis-à-vis « Habitation II »,

Article 2.2 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE

Les « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE » relative aux zones « AA-1 à AA-8 », identifiées comme étant l'« ANNEXE A » au présent règlement, en fait partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO : 777-15

7. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES -PHASE 111- DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE les installations sportives de notre municipalité ont besoin d'une mise aux normes quant à l'éclairage;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île d'Orléans à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation du projet **d'Éclairage des installations sportives** au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III* et désigne madame Michelle Moisan, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-

dessus.

**RÉSOLUTION
NO : 778-15**

8. ENTÉRINER - CONTRAT AMC ÉLECTRIQUE - ASSEMBLAGE DES LUMINAIRES

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat donné de gré à gré à AMC Électrique pour l'assemblage des luminaires au DEL au cœur du village dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usée dû à la modification et au déplacement de plus de 80% des poteaux par Hydro Québec. Les coûts s'élèvent à 4 143,59 \$ et seront remboursés par le Ministère des transports du Québec (MTQ) sur présentation de factures.

**RÉSOLUTION
NO : 779-15**

9. EMBAUCHE - SURVEILLANT LOISIRS - ÉCOLE: JÉRÉMIE LEMELIN

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Jérémie Lemelin à titre de Surveillant - Loisirs à l'école pour l'année 2015-2016.

**RÉSOLUTION
NO : 780-15**

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2015-03 MODIFIANT LE « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 2001 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS »

ATTENDU QUE le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001;

ATTENDU QUE le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitain de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2015, le Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans a adopté le Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit transmettre aux municipalités composant son territoire une copie certifiée conforme du règlement de concordance ainsi que la résolution décrétant son adoption ;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission faite conformément à l'article 49, donner son avis sur le projet de règlement. Pour ce faire, le secrétaire de la municipalité doit transmettre à la MRC, dans ce délai, une copie certifiée conforme de la résolution formulant l'avis.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de proposer des modifications au Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » et ce, tel que décrites au document annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution et de transmettre le tout à la MRC de L'Île-d'Orléans, selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11. MANDAT À MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR CONCLURE ET ADMINISTRER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC INTITULÉ «ENTENTE DE SERVICES EN RADIOCOMMUNICATION»

Ce point est reporté à la séance du mois d'octobre 2015

**RÉSOLUTION
NO : 781-15**

12. MANDAT À AKIFER - ÉTUDE DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSINFECTION DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU PUIT - CHALET DES LOISIRS

ATTENDU l'avis de non-conformité du 7 août 2015 émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MDDELCC concernant les systèmes d'approvisionnement et de distribution d'eau potable du Chalet des Loisirs;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se conformer et prendre toutes les mesures requises pour remédier aux manquements soulignés.

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à Akifer, Génie Conseil - Hydrologie - Environnement le contrat pour la réalisation de l'expertise sur les équipements de désinfection de l'eau et l'aménagement du puits conformément à la proposition de travail reçu le 19 août 2015 pour la somme de 2 500 \$ (taxes en sus) et comprenant les actions suivantes:

- Entrevue avec le(s) responsable(s) du dossier;
- Visite des installations et cueillette d'informations;
- Compilation et analyse des informations;
- Élaboration du plan d'action;
- Préparation d'un programme des travaux et évaluation des coûts de réalisation;
- Rédaction d'un avis technique.

**RÉSOLUTION
NO : 782-15**

13. APPUI DEMANDE À LA CPTAQ - GÎTE - 506 PRÉVOST

ATTENDU que la demande d'offrir l'hébergement de type 'Bed & Breakfast' avec deux chambres à coucher et salle de bain partagée est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU que l'habitation est déjà construite et ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire outre qu'à l'intérieur de la résidence;

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de madame Karima Saadaoui auprès de la CPTAQ d'offrir l'hébergement de type 'Bed & Breakfast' avec deux chambres à coucher et salle de bain partagée.

**RÉSOLUTION
NO : 783-15**

14. FORMATION OCARE - CONTREMAÎTRE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU l'avis de non-conformité du 7 août 2015 émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MDDELCC concernant les systèmes d'approvisionnement et de distribution d'eau potable du Chalet des Loisirs;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se conformer et prendre toutes les mesures requises pour remédier aux manquements soulignés,

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à

l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Christian Plante, contremaître - travaux publics à suivre la formation OCARE qui sera dispensée dans les bureaux de Roche Ltée à Québec les 19, 20 et 21 octobre 2015 au coût de 676,58 \$ (taxes incluses) et autorise la directrice générale, madame Michelle Moisan à signer tous les formulaires requis.

**RÉSOLUTION
NO : 784-15**

15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **63 077,82 \$** pour le mois d'août 2015 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **784-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

16. CORRESPONDANCE

La Municipalité a reçu un avis de non-conformité du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MDDELCC concernant les systèmes d'approvisionnement et de distribution d'eau potable du Chalet des Loisirs.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal ont répondu aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 785-15**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 15.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE